

[Text]

Mr. Gass: Mr. Chairman, I think it broadens the aspect of the bill simply because it was not discussed and it was not part of second reading of the bill. I think on that point it is out of order as well, because it is broadening the bill further than we had discussed and further than what was in the bill on second reading.

The Chairman: Mr. Fulton.

Mr. Fulton: I hate to be trivial, Mr. Chairman, but that would mean that Mr. Henderson's proposal on larvae should have been ruled out of order.

I would like to know to what reference our advisers are referring where it is inappropriate in the amending of a bill to refer to Canada's Constitution. I am flabbergasted. Having been the constitutional spokesman for my party for a number of years and having dealt with all kinds of acts and this and that, I just cannot imagine that we are not allowed in a bill, an amendment to the Fisheries Act, to refer to a specific part of Canada's Constitution.

Section 35 is very specific in terms of aboriginal rights. Section 35 is in fact a full box. In fact, there are all kinds of ratified treaties—I could not list them off by memory—that are already referred to and that are in fact protected by the Constitution. It seems to me that what we are doing is conforming to it and we are being very specific about it: "the constitutional rights of the aboriginal people to the fishery pursuant to section 35 of the Constitution Act"—and as section 35 grows so too will section 2 as we have proposed it.

The same with paragraph (e): We are saying that it is pursuant to section 35 of the Constitution. If we cannot refer to the Constitution, I think we will be cutting new turf for the Parliament of Canada.

• 0550

I do not know of other committees that have been seized with this, but I do not know of having any other amendments before this Parliament or the last Parliament being ruled out of order for referring to the Constitution.

The Chairman: Yes. I understand exactly what you are saying, Mr. Fulton, except that I am hearing in my other ear that introducing any other act into a bill is expanding the scope of the bill. That is where we seem to run amok, even though it is the Constitution. I agree with you: it seems strange to me, but . . .

Mr. Fulton: Well, I assume then that all of Mr. Crosbie's proposed constitutional changes to various pieces of federal legislation are *ultra vires* as well then?

The Chairman: Well, we do not know that. But I think he has to open up all those acts and bills as far as I understand.

[Translation]

M. Gass: Monsieur le président, je pense que cela élargit la portée du projet de loi tout simplement parce que cela n'a pas été discuté et n'a pas fait partie de la seconde lecture du projet de loi. Je pense qu'à ce sujet, c'est également irrecevable, parce que cela élargit la portée du projet de loi en allant au-delà de ce que nous voulions, et de ce que comprenait le projet de loi à la seconde lecture.

Le président: Monsieur Fulton.

M. Fulton: Je ne voudrais pas m'attarder à des détails, monsieur le président, mais cela signifierait que la proposition de M. Henderson concernant les larves aurait dû être jugée irrecevable.

J'aimerais savoir à quoi nos conseillers se réfèrent lorsqu'ils disent qu'il est impossible de mentionner la Constitution canadienne en modifiant un projet de loi. Je suis absolument abasourdi. Je suis le porte-parole constitutionnel de mon parti depuis plusieurs années, et j'ai étudié toutes sortes de lois. Or, je ne peux imaginer que nous n'ayons pas la possibilité de mentionner un article particulier de la Constitution canadienne en modifiant un projet de loi, en apportant un amendement à la Loi sur les pêcheries.

L'article 35 porte spécifiquement sur les droits des autochtones. Cet article est en fait tout un paragraphe. En fait, toutes sortes de traités ratifiés—je ne pourrais pas les énumérer de mémoire—sont protégés par la Constitution. Il me semble que nous nous conformons simplement à la Constitution et nous l'indiquons très précisément: «des droits constitutionnels de pêche des peuples autochtones sous le régime de l'article 35 de la Loi constitutionnelle»—Et, au fur et à mesure que l'article 5 prendra de l'ampleur, l'article 2 que nous avons proposé, le fera lui aussi.

Il y va de même pour l'alinéa e). Nous disons simplement qu'il est conforme à l'article 5 de la Constitution. Si nous ne pouvons pas mentionner la Constitution, je pense que nous venons de créer un nouveau problème pour le Parlement du Canada.

Je ne connais pas d'autres comités qui ont été saisis de la question, et c'est la première fois que j'entends parler d'amendements, présentés à ce gouvernement ou au gouvernement antérieur, qui soient jugés irrecevables parce qu'ils se réfèrent à la Constitution.

Le président: C'est exact. Je comprends exactement ce que vous voulez dire, monsieur Fulton, mais on me dit que le fait de mentionner une autre loi dans un projet de loi revient à élargir la portée du projet de loi. C'est pourquoi vous ne pouvez le faire, même s'il s'agit de la Constitution. Je suis d'accord avec vous: cela me semble plutôt étrange mais . . .

M. Fulton: Cela veut donc dire, je suppose, que les modifications à diverses lois fédérales proposées par M. Crosbie, à la lumière de la Constitution sont également inconstitutionnelles?

Le président: Je ne le sais pas. Je crois qu'il doit modifier chacune de ces lois.